

La Grande Motte, le 02 AOUT 2023

**ARRÊTE DU MAIRE N° 2654**

Réf: SR/SM/EP/CC/22

Objet: TROPHEE DES PYRAMIDES 2023

↳ Du 15 au 19 août 2023 - Arrêté de stationnement

PJ: Plan

**Stéphan ROSSIGNOL,**

Maire de la Ville de La Grande Motte,

- Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L 2122-28 et 29, L 2212-1 et 2, et L 2213-1 et 2,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et suivants,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'article R 610-5 du code pénal,
- Vu le Code des ports maritimes,
- Vu l'arrêté municipal n°4112 du 15 avril 2005 portant règlement particulier de police des ports de plaisance de La Grande Motte
- Vu la décision du Maire N° 564 du 23 décembre 2022 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public communal et du domaine public portuaire,
- Considérant que le déroulement du **Trophée des Pyramides**, impose la réglementation de l'utilisation du domaine public, la réglementation du stationnement et la mise en place de mesures de sécurité sur le territoire de la Commune **du 11 au 20 Août 2023,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le concours de pêche au gros organisé par l'association « **Pyramides' Thon-club** » est autorisé sur le territoire de la Commune **du 15 au 19 Août 2023,**

**Article 2 :** Cette manifestation est placée sous la responsabilité de l'association organisatrice informée de la réglementation en vigueur, **PYRAMIDES THON CLUB.**

**Article 3 :** Un emplacement de 400m<sup>2</sup> sera privatisé où un chapiteau sera monté, sur les parkings Nord de la Commune et du Port **du 11 au 20 Août 2023** (Voir plan : emplacements A et B) en contrepartie du versement d'une redevance pour la surface utilisée à but lucratif (espace bodega et un espace restauration de 8x2 m soit 16m<sup>2</sup>) **de 96€HT/jour soit 480€HT et 576€ TTC pour les 5 jours de la manifestation, à la Régie de recettes des ports de plaisance.**

**Article 4 :** Le Stationnement sur la zone parking du Miramar définie sur le plan annexé est interdit au public à partir **du vendredi 11 août 2023 à 8h00 au dimanche 20 août 2023 à 18h00.** Seuls les véhicules des participants ou visiteurs de la manifestation pourront stationner sur ce parking.

**Article 5 :** Les signalisations temporaires et les barrières nécessaires au bon déroulement de cette manifestation seront mise à disposition gracieusement par le service Evènementiel.

**Article 6 :** Le Port autorise Le **Pyramides Thon Club** à occuper un lieu de plan d'eau libéré par la Capitainerie pour l'accueil des bateaux participants à titre gracieux du 11 au 20 août 2023 (voir plan d'emplacement C).

**Article 7 :** Le stationnement à flot est interdit sur les postes d'amarrage du ND32 au ND40 à partir du **vendredi 11 août 2023 à 8h00 au dimanche 20 août 2023 à 23h00**.

Seuls les navires des participants ou encadrants de la manifestation pourront stationner sur ces postes d'amarrage.

Des déplacements d'office pourront être effectués par la capitainerie du port à **compter du 8 août 2023** afin de libérer ces postes, conformément à l'article 7 du Règlement de police des ports.

**Article 8 :** Le permissionnaire fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à cette manifestation. Il devra en fournir la preuve à la première demande des services de la Ville.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la Grande Motte, M. le responsable de la Direction de la Police Municipale de la Sécurité et de la Prévention, M. Le directeur du Port, Mme le Directeur des services techniques et de l'aménagement urbain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Président de L'Agglomération du Pays de l'Or,

  
Stéphane ROSSIGNOL  
